

Département de la Meurthe et Moselle
Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais

COMMUNE DE DONCOURT-LES-LONGUYON

Plan Local d'Urbanisme

01 – Délibérations

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	12/03/2021
Arrêt du projet de PLU	DCM	10/01/2024
Approbation du PLU	DCM	

DOCUMENT ARRETE

Date de référence : janvier 2024

Liste des délibérations

DCM du 12 mars 2021,

- prescrivant l'élaboration du PLU

Débat sur le PADD du 16 septembre 2022

DCM du 10 janvier 2024

- dressant le bilan de la concertation
- arrêtant l'élaboration du projet de PLU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de

Meurthe-et-Moselle

Nombres de Membres

Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation

25/02/2021

Objet :

**PRESCRIPTION DE
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Référence :

N°05-2021

COMMUNE DE DONCOURT-LES-
LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le douze mars à 20 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur GEORGES Didier Maire de Doncourt-les-Longuyon

Étaient présents : GEORGES D ; BERNARD Stéphane ; GAUNARD Béatrice ; MAUCHAMPS Irène ; DIDELOT Jean François ; CAPART Régis ; DELAMALMAISON Nicolas ; BEAUFORT Angelina ; CHOLLE Yannick

Étai(en)t excusé(s) : TIBERI Jean Pierre ; LIEGEOIS Emmanuel

Secrétaire de séance : BEAUFORT A

Après l'exposé de monsieur le maire, rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains", à la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme ainsi qu'à la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

VU le débat du conseil municipal sur les objectifs de l'élaboration du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire **l'élaboration du PLU** sur l'ensemble du territoire communal

que les objectifs de l'élaboration sont notamment :

- Accueil de nouvelle population
- Augmentation mesurée de la population
- Fermer la constructibilité à l'ouest de la commune
- Maintien du caractère rural du village
- Réglementer les futures constructions
- Préservation des espaces naturels
- Préservation de la trame verte et bleue
- Prise en compte des activités agricoles dans l'aménagement du territoire
- Réflexion sur les cheminements doux

- d'associer les services de l'état à la révision du PLU,

- de notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,

- de notifier cette présente délibération :

- au président du conseil régional
- au président du conseil départemental
- au président de la chambre de commerce et d'industrie
- au président de la chambre d'agriculture
- au président de la chambre des métiers
- au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Nord 54.

Afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du PLU :

- de notifier cette présente délibération :

- au président de la communauté de communes Terre de Lorraine du Longuyonnais
- au président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes
- aux maires des communes limitrophes :
 - Baslieux
 - Beuveille
 - Pierrepont
 - Ugny

Afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté :

- La présente délibération sera transmise :

- au président du centre national de la propriété forestière
- au président de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Afin de les informer de la procédure.

- décide de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- Réunion (s) publique(s), avant l'arrêt du projet.
- Parution dans le magazine local
- Exposition pédagogique publique

- de charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique pour l'élaboration du PLU.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.
- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R 153-20 et R153.21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après l'exposé de monsieur le maire, rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains", à la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme ainsi qu'à la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

VU le débat du conseil municipal sur les objectifs de l'élaboration du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire **l'élaboration du PLU** sur l'ensemble du territoire communal
- que les objectifs de l'élaboration sont notamment :
 - Accueil de nouvelle population
 - Augmentation mesurée de la population
 - Fermer la constructibilité à l'ouest de la commune
 - Maintien du caractère rural du village
 - Réglementer les futures constructions
 - Préservation des espaces naturels
 - Préservation de la trame verte et bleue
 - Prise en compte des activités agricoles dans l'aménagement du territoire
 - Réflexion sur les cheminements doux
- d'associer les services de l'état à la révision du PLU,
- de notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,
- de notifier cette présente délibération :

- au président du conseil régional
- au président du conseil départemental
- au président de la chambre de commerce et d'industrie
- au président de la chambre d'agriculture
- au président de la chambre des métiers
- au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Nord 54.

Afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du PLU :

- de notifier cette présente délibération :

- au président de la communauté de communes Terre de Lorraine du Longuyonnais
- au président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes

- aux maires des communes limitrophes :

- Baslieux
- Beuveille
- Pierrepont
- Ugny

Afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté :

- La présente délibération sera transmise :

- au président du centre national de la propriété forestière
- au président de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Afin de les informer de la procédure :

- décide de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- Réunion (s) publique(s), avant l'arrêt du projet.
- Parution dans le magazine local
- Exposition pédagogique publique

- de charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique pour l'élaboration du PLU.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R 153-20 et R153.21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jours, mois, ans



ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

4

COMMUNE DE DONCOURT-LES-LONGUYON
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le seize septembre à 20 H 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur GEORGES Didier.

Etaient présents : GEORGES Didier ; MAUCHAMP Irène ; BERNARD Stéphane ; TIBERI Jean-Pierre ; DIDELOT Jean François ; DELAMALMAISON Nicolas ; LIEGEOIS Emmanuel ; BEAUFORT Angéline ; CHOLLE Yannick ;

Etai(en)t excusé(s) : GAUNARD Béatrice ;

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : BEAUFORT Angéline ;

Date de convocation : 08/09/2022

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier conseil municipal
- Délibération parcelle Bois ONF
- Devis HIRSCHAUER – VMC cave
- Choix entreprises travaux Doncourt Cités
- Débat PLU – présentation Power Point
- Devis PALTZ – présentation rampe PMR
- Information déconnexion assainissement SIEP

- Affaires diverses :
 - Transport méridien
 - Employé communal
 - Agent recenseur
 - Nouveau blason communal
 - Passage piétons entrée de Village – rue des Moissonneurs

Madame BEAUFORT rappelle que le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Madame BEAUFORT soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

22-2022 COUPES DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre une décision concernant les parcelles à attribuer en affouage ou en vente sur pied.

Le conseil municipal, après délibération fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 :

- BOIS DE CHAUFFAGE RESERVE AUX PARTICULIERS : parcelles n°8i et 9i – Taillis et petites futaies

Il est proposé de réaliser la création d'un passage piétons rue des Moissonneurs en sortie de village en direction de Doncourt cités, afin de sécuriser le passage des usagers.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- De créer un passage piétons rue des Moissonneurs en sortie de village direction Doncourt Cités
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
-

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

26-2022 MODIFICATION DU BLASON COMMUNAL

Les armoiries (blason) de la commune d'azur semé de croisettes recroisetées au pied fiché d'or, à l'enceinte carrée bastionnée aux angles, vue de dessus, de gueules, dérogent à la règle des émaux.

De ce fait, il est proposé de remédier à cette anomalie.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de modifier le blason communal comme suit :

- D'azur semé de croisettes recroisetées au pied fiché d'or, à l'enceinte carrée bastionnée aux angles, vue de dessus, de gueules, **brochant sur le tout**

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

ELABORATION DU PLU – PRESENTATION DU PADD

Le maire présente au conseil le projet d'aménagement et de développement durables de la société SKAPE, bureau en charge de l'assistance à l'élaboration du PLU de Doncourt les Longuyon.

Le PADD est l'une des pièces constitutives du dossier de plan local d'urbanisme. Il expose le projet d'urbanisme de la commune et permet un débat contradictoire au sein du Conseil Municipal.

Le maire a rappelé l'objectif du PLU et du PADD : élaborer un document de gestion du village dans sa globalité. Sont traités les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

AFFAIRES DIVERSES :

- Les travaux de mise en conformité PMR sont reportés à l'année prochaine
- Un point sur l'assainissement est fait : le bureau d'étude CONCILIUM doit prendre contact avec les habitants courant septembre 2022 pour une potentielle déconnexion / reconnexion au tout à l'égout en 2023.
- Les transports méridiens sont de plus en plus onéreux et il devient difficile de recruter un accompagnateur/trice – il est envisagé de les supprimer à la rentrée scolaire 2023. La question sera réétudiée ultérieurement
- Le maire informe le conseil municipal qu'il a procédé au recrutement d'un agent recenseur pour le recensement population de janvier 2023.

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de suffrages : 7

Date de convocation

04/01/2024

Date d'affichage

11/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

11/01/2024

et publication du :

11/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GEORGES Didier.

Etaient présents :

M. BERNARD Stéphane, M. DIDELOT Jean-François, M. GEORGES Didier, M. LIEGEOIS Emmanuel, Mme MAUCHAMP Irène, M. TIBERI Jean-Pierre

Procuration(s) :

Mme GAUNARD Béatrice donne pouvoir à M. GEORGES Didier

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BEAUFORT Angelina, M. CHOLLE Yannick, M. DELAMALMAISON Nicolas, Mme GAUNARD Béatrice

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DIDELOT Jean-François

Numéro interne de l'acte : 02-2024

**Objet : BILAN DE LA CONCERTATION MENEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU -
DONCOURT LES LONGUYON**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que cette délibération est un corollaire de la délibération arrêtant le projet de PLU de la commune.

La commune de Doncourt les Longuyon a décidé d'élaborer un Plan local d'Urbanisme par une délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2021.

Les modalités de la concertation suivantes avaient alors été définies :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Réunion(s) publique(s), avant l'arrêt du projet
- Parution dans le magazine local
- Exposition pédagogique publique

La concertation s'est effectivement tenue conformément à ce qui avait été défini lors de la prescription. En annexe de la présente délibération est détaillée la tenue des différentes modalités de la concertation justifiant d'une bonne information et association de la population de Doncourt les Longuyon au projet de révision de PLU.

1. Registre de concertation :

Aucune observation n'a été inscrite dans ledit registre

2. Les réunions publiques :

En amont des réunions publiques, une distribution de flyers a été faite afin d'informer les habitants. La communication s'est également opérée par le biais de l'application Intra-Muros.

2 réunions publiques se sont tenues.

La première, consacré à la présentation de la démarche d'élaboration du PLU et la présentation du Projet d'Aménagement et de développement durables s'est tenue le 11 octobre 2022 à 19h30 en mairie.

La seconde, consacrée à la présentation du projet s'est tenue le 7 septembre 2023. Des questions ont été posées sur la constructibilité des terrains agricoles en cas d'arrêt de l'activité, mais également sur les notions de densité demandées par le SCOT Nord 54.

Des précisions ont été apportées sur les notions de desserrement de ménages face à l'interrogation de participant sur la nécessité de créer plus de logements pour répondre à une faible augmentation de la population.

Enfin, des habitants ont réclamé des cheminements doux pour relier les deux parties du village. Le projet de PLU prévoit ainsi un emplacement réservé le long de la RD afin de favoriser la création d'un cheminement spécifique.

3. La parution dans le magazine local :

La commune de Doncourt les Longuyon a remis en place un magazine local et a pu présenter le travail d'élaboration du PLU dans sa parution de Mai 2023.

4. Exposition pédagogique :

Quatre panneaux d'exposition ont été affichés en mairie de Doncourt.

Le premier présentait les principes d'élaboration d'un PLU.

Le deuxième présentait le diagnostic communal, notamment sur le volet paysager.

Le troisième était consacré à la présentation des parties urbaines de la commune (village et Doncourt Cités).

Le quatrième présentait le projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103.2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Doncourt les Longuyon en date du 12 mars 2021 prescrivant l'élaboration d'un PLU et engageant la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2024 arrêtant le projet d'élaboration du PLU.

Vu le bilan présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Doncourt les Longuyon.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



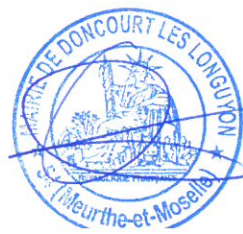
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à DONCOURT-LES- LONGUYON.

Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de suffrages : 7

Date de convocation

04/01/2024

Date d'affichage

11/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

11/01/2024

et publication du :

11/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GEORGES Didier.

Etaient présents :

M. BERNARD Stéphane, M. DIDELOT Jean-François, M. GEORGES Didier, M. LIEGEOIS Emmanuel, Mme MAUCHAMP Irène, M. TIBERI Jean-Pierre

Procuration(s) :

Mme GAUNARD Béatrice donne pouvoir à M. GEORGES Didier

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BEAUFORT Angelina, M. CHOLLE Yannick, M. DELAMALMAISON Nicolas, Mme GAUNARD Béatrice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DIDELOT Jean-François

Numéro interne de l'acte : 03-2024

Objet : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Doncourt les Longuyon a décidé d'élaborer un Plan local d'Urbanisme. Aussi, par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2021 a-t-elle prescrit cette élaboration.

Les objectifs alors définis étaient les suivants :

- Accueil de nouvelle population
- Augmentation mesurée de la population
- Fermer la constructibilité à l'Ouest du village
- Réglementer les futures constructions
- Préserver les espaces naturels
- Préserver la trame verte et bleue
- Prendre en compte les activités agricoles dans l'aménagement du territoire
- Réfléchir aux cheminements doux

La commune a donc pensé son futur document d'urbanisme en élaborant son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé autour des 3 chapitres suivants au sein desquels se déclinent 12 orientations :

- **Chapitre 1 : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers :**
 - Orientation 1 : Garantir la lisibilité des composantes paysagères et urbaines et assurer la protection des milieux remarquables référencés.
 - Orientation 2 : Maintenir les trames vertes et bleues.
 - Orientation 3 : Préserver et renforcer l'identité paysagère et environnementale du village.
 - Orientation 4 : Préserver les espaces agricoles et favoriser leur exploitation.
- **Chapitre 2 : Concernant les fonctions du village :**
 - Orientation 5 : Maintenir l'offre d'équipements publics
 - Orientation 6 : Sécuriser les liens piétonniers et doux avec les communes voisines et compléter et valoriser les sentiers communaux pour favoriser les bouclages.
 - Orientation 7 : Limiter l'impact sur nos ressources par la diminution de la consommation énergétique.
 - Orientation 8 : Assurer le maintien des activités existantes et l'accueil de nouveaux établissements économiques.
 - Orientation 9 : Laisser l'opportunité au développement du tourisme autour des potentialités équestres et du parcours militaire.

- **Chapitre 3 : Concernant le tissu urbain et les quartiers**

- Orientation 10 : Préserver l'identité de la commune et de son patrimoine.
- Orientation 11 : Assurer une croissance démographique et une gestion économe de l'espace en prenant en compte le potentiel inscrit dans l'enveloppe urbaine.
- Orientation 12 : Assurer la maîtrise des extensions urbaines en limitant la consommation foncière et en définissant des principes d'urbanisation.

Le PADD a été débattu en conseil municipal le 16 septembre 2022.

Le projet est maintenant prêt à être arrêté, celui-ci s'appuyant et s'articulant autour des axes définis dans le PADD.

Les points forts de ce projet de PLU sont les suivants (non exhaustifs) :

La commune est marquée par sa proximité avec la frontière luxembourgeoise. La pression foncière est donc ainsi plus forte que dans le reste du département et la démographie croît à Doncourt les Longuyon (+2,2% par an de 2019 à 2022), alors qu'elle se stabilise à peine à l'échelle départementale, voire décroît légèrement.

Aussi, le projet de PLU se projette sur une augmentation mesurée de la population avec un objectif de 335 habitants à l'horizon de 2035, soit une augmentation de 45 habitants en 26 ans.

Le SCOT Nord 54 approuvé en 2014 fixe un objectif de production de logements pour la commune de 9 logements pour la période de 2015 à 2020 et de 16 logements pour la période de 2021 à 2035. Cet objectif a été confirmé fin 2019 dans une délibération de la communauté de communes Terre lorraine du Longuyonnais.

Le projet urbain du PLU porte sur le comblement d'une poche d'urbanisation le long de la RD 18A (rue des moissonneurs). Une orientation d'aménagement et de programmation précise qu'à terme, 9 nouveaux logements seront créés (soit une densité de 15 logements par hectare ainsi que préconisé par le SCOT Nord).

Ce projet prévoit également une sécurisation des circulations tant piétonnes (par la création de cheminements piétons) qu'automobiles (l'impression de circuler en agglomération sera marquée par la présence de logements de part et d'autre de la voie et les automobilistes ralentiront donc spontanément).

De plus, un espace public sera créé à proximité de l'exploitation agricole qui évitera une trop grande proximité entre l'activité agricole et de l'habitat. Il sera conçu, notamment, pour accueillir des commerces ambulants et pourra également être aménagé avec l'installation des jeux pour enfants.

De plus, au regard des dents creuses existantes à Doncourt, le projet de PLU est établi sur une estimation du comblement de 5 dents creuses sur les 9 existantes et la résorption d'un logement vacant sur les 2 recensés.

Sur le plan environnemental, le PLU a notamment identifié la trame verte et bleue du territoire et prévu de protéger, par l'instauration d'éléments remarquables, notamment, le patrimoine naturel de Doncourt-les-Longuyon, dont ses zones humides en fond de talwegs.

Enfin, un emplacement réservé a été instauré le long de la RD 18 entre Doncourt village et Doncourt Cités afin de marquer l'intention, pour la commune, de créer un cheminement sécurisé entre les deux parties du village. La gestion de la route est départementale, mais, par la création de cet emplacement réservé, le conseil municipal marque son intention et sa volonté de permettre de relier les deux parties de la commune par des modes de déplacement doux.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal de Doncourt les Longuyon en date du 12 mars 2021 prescrivant l'élaboration d'un PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 tenu par le conseil municipal le 16 septembre 2022.

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.103.2. et R.153.3

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet d'élaboration du PLU de la commune de Doncourt les Longuyon tel qu'il est annexé à la présente ;

- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU.

- A la mission régionale d'autorité environnementale
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Doncourt les Longuyon.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à DONCOURT LES LONGUYON

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

